



LE GUIDE DE L'APPRENTI à l'université de Reims Champagne-Ardenne «Choisir son avenir»

Année universitaire
2024-2025





LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

Choisir l'apprentissage, c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de votre formation. Vous allez poursuivre vos études supérieures tout en vous insérant dans la vie active, vous dotant ainsi d'une véritable culture d'entreprise.

L'apprentissage au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne c'est :

- Acquérir à la fois un **diplôme et une expérience professionnelle rémunérée** ;
- Préparer un **diplôme reconnu de l'enseignement supérieur** ;
- Bénéficier d'un **suivi personnalisé et encadré** ;
- **Se familiariser avec le monde du travail** en s'immergeant dans une entreprise sur une période significative ;
- **Préparer activement son avenir** : les missions qui vous seront confiées vous permettront de vous inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise.

MON STATUT, MES DÉMARCHES

4 étapes indispensables pour commencer votre formation en apprentissage :

- **Candidater à la formation** : En tant que futur apprenti vous devez respecter le processus de sélection en vigueur (généralement sur dossier et entretien par le biais de e-candidat, parcourup, monmaster).
- **Rechercher une entreprise le plus tôt possible** : En parallèle de votre dossier de candidature vous devrez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Vous êtes responsable de cette recherche d'entreprise qui doit être anticipée et méthodique. N'hésitez pas à faire une veille sur les jobs dating et les forums de l'alternance organisés dès le mois de février/mars.
Si malgré toutes vos recherches, vous rencontrez des difficultés pour trouver un employeur, la Mission Insertion Professionnelle du Service des Enquêtes et de l'Insertion Professionnelle (SEIP) de l'URCA organise régulièrement des « ateliers coaching » au cours desquels vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
Tél. : 03 26 91 32 30 / Courriel : insertion-professionnelle@univ-reims.fr
- **Signer le contrat avec l'entreprise.**
- **Payer la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et s'inscrire administrativement** : Vous devez vous acquitter de cette contribution en amont de votre inscription administrative dans une formation de l'URCA.
+ d'infos : cvec.etudiant.gouv.fr / www.univ-reims.fr/candidature-inscription

Pour rappel : les étudiants extra-communautaires doivent être en possession d'un titre de séjour valide et d'une autorisation de travail.

MON CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. À ce titre, vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise.

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez :

- d'une **rémunération** ;
- de la **gratuité des droits d'inscription universitaire** (en dehors de la CVEC) ;
- du **statut de salarié** ;

- d'une **période d'essai** ;
- de la **protection sociale**, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- des **congés payés** habituels et de 5 jours de congés supplémentaires rémunérés pour révision aux examens. Important : 5 jours de congés sont accordés une fois pour la durée totale du contrat. Ces révisions peuvent être organisées par le CFA ou laissées à votre initiative chez vous. Dans l'enseignement supérieur, ce congé peut être fractionné pour s'adapter au contrôle continu ;
- d'un **suivi par un tuteur enseignant** dans l'établissement de formation et par un maître d'apprentissage dans l'entreprise

MA RÉMUNÉRATION

Le salaire minimum des apprentis est fixé par la loi selon une grille précise ; Il est versé chaque mois à compter de la date de début du contrat. Le montant mensuel est le même que vous soyez en cours ou en entreprise. Il augmente selon différents critères :

- Votre **âge** ;
- Votre **cycle de formation** ;
- Votre **ancienneté dans l'apprentissage** ;

+ d'infos : www.univ-reims.fr/apprentissage

MES DROITS ET MES DEVOIRS

Mes droits

- **2.5 jours de repos par mois de travail**, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise ;
- **Congé maternité** : 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et 10 semaines après ;
- **Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant** : un apprenti peut également bénéficier de 14 jours de congés paternité (3 jours payés par l'entreprise, 11 jours payés par l'assurance maladie consécutifs non fractionnables (samedi, dimanche et jours fériés sont à inclure dans ces 11 jours).
- **Congé supplémentaire pour préparation aux examens** de 5 jours ouvrables par contrat destiné à permettre de préparer les examens. Il est pris dans le mois qui précède les épreuves, sur le temps initialement prévu en entreprise. Il peut être fractionné lorsque plusieurs sessions d'examens sont prévues. Il donne lieu au maintien du salaire et s'ajoute aux congés payés. Lorsqu'il existe un contrôle continu, sans aucun examen terminal, on considère que les examens effectués pendant le contrôle continu et qui sont nécessaires à la validation du diplôme, permettent à l'apprenti de bénéficier desdits 5 jours.
- **Assurance sociale** ; en cas de maladie, accident ou arrêt de travail, vous bénéficiez de **remboursements, d'indemnités journalières** de la sécurité sociale et couverts pour les risques de maladies professionnelles, accidents du travail ;
- Les modalités de **rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise**. Les apprentis majeurs peuvent effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48h semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines. Pour les apprentis mineurs 5 heures maximum sont autorisées sur autorisation de l'inspecteur du travail et l'avis du médecin du travail. La rémunération des heures supplémentaires va de 25% de majoration pour les 8 premières heures supplémentaires et de 50% de majoration pour chaque heure supplémentaire suivante.
- **Allocation chômage durant la période de recherche d'emploi** (L'employeur doit délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation employeur) ;
- Si au terme du contrat, vous signez un contrat à durée indéterminée avec la même entreprise, **aucune période d'essai ne peut être imposée**, sauf dispositions conventionnelles contraires. En outre, la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de votre rémunération et de votre ancienneté.

Mes devoirs

Lors de votre présence à l'université, vous devez respecter les règles applicables aux salariés et usagers de l'établissement (le règlement intérieur de l'université est consultable sur www.univ-reims.fr/apprentissage).

ATTENTION : L'assiduité aux cours est obligatoire. Vous êtes dans l'obligation de signer les feuilles d'assiduité. Toute absence, **et ce dès la 1^{ère} heure, doit être justifiée** auprès de votre composante et de votre employeur. **L'arrêt de travail** devra être transmis à l'employeur **dans les 48 heures** suivant l'interruption et une copie devra être envoyée au secrétariat de la formation.



MA PROTECTION SOCIALE

Vous devez vous inscrire dès le premier jour de votre contrat à la sécurité sociale. Vous devez contacter la CPAM la plus proche de votre domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (carte VITALE) et si vous en possédez déjà une, veuillez la mettre à jour via une borne (pharmacie, CPAM, hôpital...).

+ d'infos : www.ameli.fr

LA RUPTURE D'UN CONTRAT

Les conditions de rupture du contrat d'apprentissage varient selon le moment où la rupture intervient. Pour plus d'informations : Article L6222-18 du Code du Travail

Durant la période d'essai :

La durée de la période d'essai fixée à 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Le temps passé en centre de formation n'est donc pas pris en compte dans le calcul de la période d'essai.

Durant cette période, les deux parties peuvent mettre fin au contrat unilatéralement et sans délai, sans que la responsabilité n'incombe aux deux parties.

En cas de contrat signé en cours de formation après rupture du précédent contrat de l'apprenti il est à noter que la période d'essai est réduite alors à un mois.

En dehors de la période d'essai :

La rupture ne peut se faire que dans les cas suivants :

- Rupture d'un commun accord entre l'entreprise et l'apprenti.
- Pour formaliser la fin de contrat il est nécessaire de remplir le formulaire de rupture anticipée (formulaire à télécharger sur internet (www.univ-reims.fr/apprentissage))
- Décision unilatérale de l'apprenti, après saisine du médiateur. Il faudra contacter le CFA de l'URCA.

Article L6222-18 du code du travail : La rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti et après respect d'un préavis, dans des conditions déterminées par décret. L'apprenti doit, au préalable, solliciter le médiateur mentionné à l'article L. 6222-39 du code du travail ou, pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation.

- Décision unilatérale de l'employeur : en cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude constatée par le médecin du travail. La rupture prendra la forme d'un licenciement.
- En cas d'obtention anticipée du diplôme ou titre préparé, et en ayant prévenu l'employeur dans les deux mois précédant cette date, une rupture est possible à l'initiative de l'apprenti. Article L6222-19 du Code du Travail.

La procédure

La rupture du contrat d'apprentissage doit être notifiée par écrit par l'une ou l'autre des parties, soit par courrier, soit par le biais du formulaire de rupture anticipée, qui doit être renseigné et signé puis distribué de la façon suivante :

- Un original pour l'employeur
- Un original pour l'apprenti
- Une copie ou scan pour le CFA de l'URCA
- Une copie ou scan pour l'OPCO de l'employeur ou la DREETS (employeurs du secteur public).
- Une copie ou scan pour le responsable de formation de l'établissement

Le nouveau contrat après rupture

Suite à la rupture d'un 1^{er} contrat, et afin de terminer la formation en cours, certaines conditions doivent être impérativement remplies pour signer un nouveau contrat :

- L'apprenti doit être âgé de moins de 30 ans. Aucune dérogation n'est possible à moins d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- La durée du nouveau contrat d'apprentissage devra être de six mois minimums.

Contact rupture de contrat :

UFR de Droit et de Science Politique, UFR STAPS, UFR Pharmacie, EISiNe, INSPE et IUT Reims Châlons Charleville (DCG, DSCG, LP) :

Geoffrey VIOT - Tél. : 03 26 91 35 49 / Courriel : cfa-contact5@univ-reims.fr

UFR Sciences Economiques Sociales et de Gestion :

Dominique COUTANT - Tél. : 03 26 91 89 96 / Courriel : cfa-contact4@univ-reims.fr

UFR Sciences Exactes et Naturelles, UFR Lettres et Sciences Humaines et Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne :

Lynda BRASSE - Tél. : 03 26 91 37 90 / Courriel : cfa-contact3@univ-reims.fr

IUT Reims Châlons Charleville (hors DCG, DSCG, LP) :

Florence DENEUVILLE - Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : cfa-contact2@univ-reims.fr

IUT Troyes, CMQ d'Excellence Bioeco Academy :

Séverine DRAWA - Tél. : 03 26 91 86 51 / Courriel : cfa-contact@univ-reims.fr

HANDICAP

Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph destinés à faciliter votre accès aux contrats en alternance.

À la signature du contrat, une aide peut vous être allouée en fonction de votre âge et des cofinancements prévus ou obtenus selon le droit commun.

La demande d'aide de l'Agefiph doit être faite sur leur plateforme (www.agefiph.fr) dans les trois mois suivant la date d'embauche.

Pour vous accompagner la Mission handicap de l'URCA vous accueille et vous accompagne tout au long de votre cursus universitaire. Elle participe à l'analyse de vos besoins de compensation et propose des aménagements pédagogiques vous permettant d'avoir les mêmes chances de réussite que tous les étudiants.

Elle peut également vous renseigner sur tous les aspects de la vie universitaire : déroulement des études, accessibilité des lieux universitaires, participation à la vie des campus, accès aux ressources de la bibliothèque universitaire.

Contacts mission handicap :

UFR Lettres et Sciences Humaines / UFR Droit et Science Politique / UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion / UFR de Médecine / UFR de Pharmacie / UFR d'Odontologie :

Arnaud DE OLIVEIRA - Tél. : 03 26 91 37 72 / Courriel : handicap@univ-reims.fr

Campus Croix-Rouge (Pyxis, bureau R006) 57 rue Pierre Taittinger - BP 30 - 51571 Reims Cedex

UFR Sciences Exactes et Naturelles / UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives / École d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EISiNe) à Reims et Charleville / IUT de Reims-Châlons-Charleville / Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (Inspé) site de Reims, Châlons-en-Champagne et Charleville-Mézière / École Supérieure d'Ingénieurs de Reims (ESIReims) :

Domenica CALABRO - Tél. : 03 26 91 85 32 / Courriel : handicap@univ-reims.fr

Campus Moulin de la Housse (BU, bâtiment I4) UFR Sciences - rue des Crayères - BP 1039 - 51687 Reims Cedex

IUT de Troyes / Campus des Comtes de Champagne / INSPE (site de Troyes et Chaumont) :

Olivier DUPEL - Tél. : 03 25 80 80 31 / Courriel : handicap@univ-reims.fr



MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage

L'entreprise doit pouvoir désigner un maître d'apprentissage remplissant les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- Posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un « redoublant ». Il est également possible que l'employeur constitue une équipe « tutorale » au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné. Il ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis, qu'ils se trouvent ou non dans la même année de formation.

Le tuteur enseignant

Le tuteur effectue au moins deux visites en entreprise par année de formation. Il fait un point régulièrement sur les conditions de votre apprentissage. Il rappelle à l'entreprise ses droits, ses engagements. Il informe le CFA des situations à risque via le responsable de la formation. Il envisage en cas de rupture, un changement de structure et en étudie les possibilités de réalisation.

LES AIDES

Les apprentis peuvent bénéficier de nombreuses aides.

L'aide au permis de conduire

Pour les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'un montant de 500€ pour financer leur permis de conduire.

Pour l'obtenir, vous devez répondre aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé dans une auto-école et ne pas être titulaire du permis B au moment de la demande de l'aide financière.

+ d'infos : www.alternance.emploi.gouv.fr/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Contact aide au permis :

Florence DENEUVILLE - Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : cfa-fd@univ-reims.fr

1^{er} équipement

Ne se limite pas au matériel informatique. Des aides à l'équipement pédagogiques peuvent être financés par les opcos, sous réserve que la convention de formation précise le type d'équipement demandé. L'équipement doit être demandé pour les besoins de l'apprenti en centre de formation.

Selon la formation suivie par l'apprenti, celui-ci peut bénéficier d'un ordinateur portable, qui fera l'objet d'un prêt auprès du CFA et qui sera restitué en fin de formation.

Seuls les apprentis suivant une formation en lien avec les domaines de l'informatique et du numérique peuvent acquérir leur matériel et être dédommagés à hauteur du plafond d'aide fixé par l'opco.

Pour les autres types d'équipement, le responsable de formation doit attester du besoin du matériel demandé pour la formation à l'université.

L'apprenti doit fournir au CFA une facture à son nom précisant l'équipement acquis.

Cette convention établie par le CFA précise que :

- Le matériel est entretenu et maintenu par l'apprenti avec l'aide des services informatiques de l'URCA
- L'apprenti s'engage à entretenir le matériel, en prendre soin et le rendre à la fin de la formation dans l'état où il l'a initialement reçu.

Contact aide ler équipement :

Florence DENEUVILLE - Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : cfa-fd@univ-reims.fr

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Vous avez la possibilité de partir à l'étranger pendant votre contrat d'apprentissage pour étudier dans un centre de formation ou travailler dans une entreprise.

Quels sont les avantages offerts par une mobilité internationale ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'apprenti le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

Quels sont les pays concernés ?

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée (cf : site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères).

En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent.

+ d'infos : www.univ-reims.fr/apprentissage

Contact mobilité internationale des apprentis :

Florence DENEUVILLE - Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : cfa-fd@univ-reims.fr

LE SERVICE SOCIAL

Le service social de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux étudiants pour favoriser leur réussite individuelle et sociale.

+ d'infos : www.univ-reims.fr/securete-sante-social

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

La mission « égalité et diversité » de l'université de Reims Champagne-Ardenne met en place des plans d'action forts dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux inégalités, discriminations et violences liées au sexe, aux genres et aux sexualités, ainsi que dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement des personnes victimes de ces discriminations.

+ d'infos : www.univ-reims.fr/egalite-diversite

Pour retrouver les autres aides :
WWW.UNIV-REIMS.FR/APPRENTISSAGE



contact

Direction de la Formation Professionnelle
et de l'Apprentissage

www.univ-reims.fr/apprentissage



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE